

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 12 novembre 2024, à 19h00, à la salle communautaire,
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2024-11-213 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h02 par M. Patrick Bousez, Maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2024-11-214 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, l'ordre du jour du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-11-215 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-11-216 - COMPTES À PAYER

Sur la proposition de la conseillère M^{me} France Rivet, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires d'octobre 2024:	\$ 49 088.87
Prélèvements :	\$ 115 151.80
Chèques	\$ 284 613.81
TOTAL d'octobre 2024 :	\$ 448 854.48

Natasha Pagé,
Directrice générale

2024-11-217 – ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE POUR LA COUPE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE POUR UN MONTANT DE 13 000.00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la coupe d'arbres sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nécessaire pour la réalisation des travaux s'élève à un montant total de 13 000,00 \$ avant taxes ;

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la dépense pour la coupe d'arbres sur le territoire.

2024-11-218 – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR FAIRE LE RACCORDEMENT DES DEUX (2) CÔTÉS DE LA RUE JULES ALARIE AVEC DE LA TERRE DE FINITION, POUR UN MONTANT DE 5 700.00 \$ PLUS TAXES EFFECTUÉ PAR L'ENTREPRISE EXCAVATION LAC ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au raccordement des deux (2) côtés de la rue Jules Alarie avec de la terre de finition;

CONSIDÉRANT QUE des estimations ont été faites pour le coût des travaux nécessaires, évalués à un montant de 5 700,00 \$ avant taxes et que le raccordement sera effectué par l'entreprise Excavation Lac St-François ;

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 5 700,00 \$ plus les taxes, pour le raccordement des deux (2) côtés de la rue Jules Alarie avec de la terre de finition.

2024-11-219 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2006-02 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour le règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement 2024-02;

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2024-02, abrogeant le règlement 2006-02 et ses amendements, concernant la régie interne des séances du Conseil. Avec dispense de lecture.

2024-11-220 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03, RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

ATTENDU les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q.,c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

ATTENDU QUE le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;

ATTENDU QU' un avis de motion et présentation du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Réjean Fournier, lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'ils adoptent le règlement 2024-03, règlement fixant le paiement supplétif au droit de mutation. Avec dispense de lecture

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Imposition d'un droit supplétif

Un droit supplétif au droit de mutation immobilière est imposé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prévue à la Loi prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

ARTICLE 3 – Montant du droit supplétif

Le droit supplétif est de 200\$. Toutefois, lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000\$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

ARTICLE 4 – Modalités

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D15.1)*, et plus particulièrement :

Le droit supplétif n'a pas à être payé dans les cas suivants :

- lorsque le cessionnaire est un organisme international gouvernemental visé à l'une des annexes A et B du Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille (paragraphe a.2 de l'article 17 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*);
- lorsque le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000\$, paragraphe a du premier alinéa de l'article 20 de la Loi;
- lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
- lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
- lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e.1) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2024-11-221 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-04 FIXANT LES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les dates des séances du Conseil municipal pour l'année 2025 afin de garantir une planification claire et efficace des réunions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance du projet de règlement fixant ces dates et l'a étudié en conformité avec les procédures en vigueur;

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2024-04 fixant les dates de ses séances du conseil pour l'année 2025. Avec dispense de lecture.

Date des séances 2025

JANVIER	13	2 ^e LUNDI
FÉVRIER	10	2 ^e LUNDI
MARS	10	2 ^e LUNDI
AVRIL	14	2 ^e LUNDI
MAI	12	2 ^e LUNDI
JUIN	9	2 ^e LUNDI
JUILLET	7	1 ^{er} LUNDI
AOÛT	11	2 ^e LUNDI
SEPTEMBRE	8	2 ^e LUNDI
OCTOBRE	2	1 ^{er} JEUDI
NOVEMBRE	10	2 ^e LUNDI
DÉCEMBRE	8	2 ^e LUNDI

2024-11-222 – TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR L'ACHAT D'UN JEEP CHEROKEE 2015, POUR UN MONTANT DE 6 666.00 \$

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le transfert budgétaire suivant pour l'achat d'un Jeep Cherokee 2015, pour un montant de 6 666.00 \$.

POSTE	MONTANT
22 610 00 724	6 666.00 \$
02 320 00 521	6 666.00 \$

2024-11-223 – RÉOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA REFORTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est engagée dans un processus de refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, dans le but d'assurer une planification harmonieuse et durable du territoire, en conformité avec les enjeux actuels de développement, d'environnement, et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le délai initialement accordé pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme arrive à échéance et qu'une prolongation s'avère nécessaire pour compléter cette démarche dans les meilleures conditions;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du délai permettra de garantir une meilleure qualité d'analyse.

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de faire la demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme.

2024-11-224 – RÉOLUTION VISANT À AFFECTER LES SOMMES NON UTILISÉES AU COURANT DE L'ANNÉE 2024 AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE certaines des dépenses prévues dans l'exercice financier de l'année 2024 n'ont pas pu être réalisées, en tout ou en partie, ou ont été reportées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les dépenses non réalisées au surplus accumulé affecté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les dépenses non réalisées au surplus accumulé affecté;

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la résolution visant à affecter les sommes non utilisées au courant de l'année 2024 au surplus accumulé affecté.

POSTE	TITRE	MONTANT
02-220-00-412	Honoraires professionnels	17 900.00 \$
02-610-00-411	Urbanisme	51 915.00 \$
02-701-65-447	Activités diverses	7 660.00 \$
22-220-10-100	Équipement incendie	21 000.00 \$

2024-11-225 – RÉOLUTION CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA QUOTE-PART DE L'ANNÉE 2025 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE la ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE le dépôt devant le conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2025 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve les prévisions de dépenses budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 207 191.00 \$;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve le versement d'une quote-part représentant les dépenses budgétaires 2025, dont la somme de 6 276.87 \$ sera versée à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire du transport des personnes handicapées;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'Année 2025.

2024-11-226 – RÉOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), SOUS LE VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION;

ATTENDU QUE La Municipalité de Rivière-Beaudette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Rivière-Beaudette approuve les dépenses d'un montant de 9 827.09\$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-11-227 – RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'Étude de notaire François Leroux, M^e France Brisebois notaire, pour les dossiers suivants, et d'autoriser le maire, le maire suppléant, la directrice générale à signer chez le notaire tous les documents concernant :

1. La transmission gratuite du canal appartenant à la succession de Mme Pauline Lalonde représentée par Mme Lise Sauvé pour fin de gestion et d'entretien, la cessation correspond au lot No 6 636 644 et le lot 3 767 548;
2. La cessation du lot 6 614 737 à la Municipalité de Rivière-Beaudette par l'entreprise 9250-7896 Québec inc. à titre de contribution de fins de parcs, en échange la Municipalité cède le lot 6 630 704.

2024-11-228 – RÉSOLUTION POUR LE RETRAIT D'UNE PORTION DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC, EN RÉFÉRENCE AU PLAN D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD), DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA RUE SAUVÉ

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable a planifié la reconstruction du pont situé sur la rue Sauvé, nécessitant l'acquisition d'une partie du terrain municipal d'une superficie de 106 m² en référence au projet plan 154-10-0939 d'acquisition du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) numéro AA8612154100939 en date du 7 août 2023, minute 126;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a planifié la reconstruction du pont, situé sur la rue Sauvé, nécessitant les acquisitions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle 6 (lot 3 766 944 Ptie) d'une superficie de 41.4 m² cette parcelle doit être retirée du domaine public;
- Établir une servitude de nonaccès entre les points 9, 10 et 11 de la Ptie de lot 3 766 944;
- Établir une servitude de travail sur la parcelle 5 (lot 3 766 944 Ptie) d'une superficie de 129.9 m.² pour une période de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2030.

Le tout en référence au projet 154-10-0939 ainsi qu'au plan d'acquisition du MTMD numéro AA-8612-154-10-0939 préparé par M. Mathieu Paquette en date du 2023-07-08, minute 126.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve l'acquisition de la parcelle 6 (lot 3 766 944 Ptie) d'une superficie de 41.4 m² et retiré cette parcelle du domaine public;

QUE la Municipalité autorise d'établir une servitude de non-accès entre les points 9, 10 et 11 de la Ptie de lot 3 766 944;

QUE la Municipalité autorise d'établir une servitude de travail sur la parcelle 5 (lot 3 766 944 Ptie) d'une superficie de 129.9 m.² pour une période de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2030 :

1. **QUE** le maire, le maire suppléant, la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de compléter ce retrait du domaine public et de procéder aux démarches légales en collaboration avec le ministère des Transports et de la mobilité durable ;
2. **QUE** cette résolution entre en vigueur immédiatement, et que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable soit informé de cette décision dès son adoption.
3. **QUE** la somme prescrit au projet d'entente soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) soit autorisé pour un montant de 12 000.00 \$.

Le tout en référence au projet 154-10-0939 ainsi qu'au plan d'acquisition du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) numéro AA-8612-154-10-0939 préparé par M. Mathieu Paquette en date du 2023-07-08, minute 126.

2024-11-229 – RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA RÉVISION DU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DE LA REDEVANCE POUR L'ÉLIMINATION À LA SUITE DE PLUIES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT QUE la tempête tropicale Debby, survenue le 9 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative de matières résiduelles à éliminer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place des services supplémentaires à travers son réseau des Écocentres afin de minimiser la quantité de matières résiduelles ont été tout de même acheminés à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée aux municipalités locales de la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

CONSIDÉRANT QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la modalité du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles devrait être revue afin d'éviter de pénaliser les municipalités de la MRC pour des circonstances imprévisibles liées aux aléas climatiques.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bourdeau, appuyé par monsieur Claude Comeau et résolu :

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne soient pas pénalisées lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue le 9 août 2024;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales de la MRC ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS);

DE TRANSMETTRE la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux de circonscriptions Vaudreuil et de Soulanges.

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la révision du programme de redistribution de la redevance pour l'élimination à la suite de pluies ou autres événements climatiques.

2024-11-230 – RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE DE PAVER LES ACCOTEMENTS LORS DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES ROUTES LEUR APPARTENANT

CONSIDÉRANT QU'il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent aux endroits où l'accotement n'est pas pavé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes généralement achalandées;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Maryline Picard;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux 22 villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir leur appui;

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la municipalité de Saint-Polycarpe dans leur demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'élargissement des routes lors de travaux de pavages.

2024-11-231 – REMERCIEMENTS POUR LA SOIRÉE D'HALLOWEEN

M. le maire, Patrick Bousez, adresse ses sincères remerciements à tous les bénévoles et employés pour leur engagement, ce qui a contribué au succès de cette soirée.

2024-11-232 – INFORMATIONS POUR LA GUIGNOLÉE

M. le maire, informe les citoyens que la guignolée se tiendra le samedi 23 novembre 2024 à partir de 10h00, à l'intersection de la rue Sauvé et de la rue Principale (325) pour recueillir vos dons.

2024-11-233 – VARIA

M. le maire informe les citoyens qu'une boîte sera placée à l'hôtel de ville à partir du 18 novembre pour recueillir des denrées non périssables.

2024-11-234 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) étudiants de l'école secondaire des Navigateurs, accompagnés de leur enseignante, sont venus nous présenter leurs projets. Les sujets abordés par les étudiants comprenaient : le bruit et la vitesse excessive dans les rues, l'installation de lumières supplémentaires dans le domaine de la Clairière pour améliorer la sécurité, l'état dégradé de certains trottoirs sur la rue Principale, l'ajout d'une piste cyclable ainsi que les mesures prises concernant l'intersection de la 339 et suggère l'installation d'un feu clignotant.

M^{me} Maltais a exprimé son insatisfaction concernant le service de la SPCA;

M. Forgues a posé des questions concernant la piste cyclable;

Des citoyens ont interrogé sur la transmission du canal appartenant à M^{me} Sauvé;

M. Bertoldi a signalé qu'il n'avait pas pu joindre le service d'urgence 3-1-1.

2024-11- 235- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de la conseillère M^{me} France Rivet, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h20.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.